Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF
Administration fédérale des finances AFF

Berne, 30 septembre 2025

Note technique de la révision 2025

Modification des modèles SF et SFP de la statistique financière au 30.09.2025

Table des matières

1 Aperçu **3**
1.1 Principaux effets sur les modèles SFP et SEC 4
1.1.1 Taux d'endettement brut au sens du FMI (quote-part des capitaux de tiers) 4
1.1.2 Dette brute selon les critères de Maastricht 5
1.1.3 Consommation des administrations publiques 6
1.1.4 Quote-part du déficit ou de l'excédent 7
1.1.5 Quote-part fiscale 8
1.1.6 Quote-part de l'État 9
1.2 Principales conséquences pour le modèle SF 10

2 Révision des chiffres annuels **11**
2.1 Principales modifications des modèles SFP et SEC 11
2.1.1 Provision au titre de l'impôt anticipé 11
2.1.2 Participations de la Confédération 12
2.1.3 Passifs liés aux papiers monétaires et aux obligations de la Confédération 12
2.1.4 RPLP et vignette autoroutière 13
2.1.5 Classification des fonctions des administrations publiques (CFAP) 15
2.1.6 La SSR, compte spécial du secteur de la Confédération 16
2.1.7 Amortissements 16
2.1.8 Services financiers - assurances 17
2.1.9 Services financiers - fonds de placement 17
2.1.10 Reclassement AF.4 - AF.8 18
2.1.11 Frontaliers 19
2.1.12 Taxes de monopole des assurances immobilières 19
2.1.13 Harmonisation des soldes de financement 20
2.1.14 Harmonisation de l'indice d'exploitation du potentiel fiscal 20
2.2 Principales modifications du modèle SF national 20

3 Révision des données trimestrielles **21**
3.1 Méthode 21
3.2 Nouvelles séries temporelles et modifications 21
3.3 Conséquences de la révision sur les subventions 21

1 Aperçu

La section Statistique financière de l'Administration fédérale des finances publie, depuis le 24 septembre 2015, les données et indicateurs conformes au Manuel de statistiques de finances publiques 2014 (Manuel SFP 2014[1]) du Fonds monétaire international (FMI). Elle établit les données sur le secteur des administrations publiques (S.13) pour le système des comptes nationaux (SCN). Basé sur le Système européen des comptes (SEC 2010), le SCN est compatible avec le Manuel SFP 2014. Les deux manuels se basent sur le modèle standard de comptabilité nationale, le *System of National Accounts* (SNA 2008) de l'Organisation des Nations unies, de l'OCDE, du FMI, de la Banque mondiale et de la Commission européenne. En règle générale, une révision des normes de référence a lieu tous les cinq ans et s'accompagne de modifications méthodologiques importantes. Les séries temporelles peuvent cependant être révisées pour l'ensemble de la période considérée. La dernière révision a eu lieu en 2020 et les données révisées ont été publiées le 28 septembre 2020. Les données modifiées dans le cadre de la révision actuelle ont été publiées le 30 septembre 2025. La présente note décrit les principales modifications des données réalisées dans le cadre de la révision et leur impact sur les indicateurs et agrégats de la statistique financière.

Les modifications suivantes ont le plus grand impact quantitatif :

- Les opérations financières sur actifs et passifs financiers ont été harmonisées avec le compte de financement de la Banque nationale suisse (BNS) et publiées dans le modèle SFP.
- La comptabilisation selon la classification des fonctions des administrations publiques (CFAP)[2] a été révisée et adaptée.
- La Société suisse de radiodiffusion et télévision (SSR) constitue désormais un compte spécial attribué au sous-secteur Confédération.
- Dans les modèles internationaux, la provision constituée au titre de l'impôt anticipé est désormais inscrite au bilan à concurrence d'un montant allant jusqu'à 30 milliards et les participations dans les entreprises de la Confédération sont réévaluées à hauteur d'environ 30 milliards. En outre, une évaluation erronée de la valeur de marché des titres de créance a été corrigée.
- Dans les opérations non financières, les recettes issues de la vignette autoroutière et de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) sont transférées des ventes résiduelles des établissements non marchands aux impôts pour un montant d'environ 2 milliards par an. La variation de la provision au titre de l'impôt anticipé est désormais également comptabilisée en tant qu'impôt.

Ces effets entraînent une augmentation totale de la dette brute au sens du FMI d'environ 30 milliards (+ 3,7 % du PIB). La dette brute au sens de Maastricht baisse en revanche dès 2017 d'un montant allant jusqu'à 5 milliards. Les actifs financiers augmentent d'environ 30 milliards et la consommation des administrations publiques s'accroît d'un peu plus de 4 milliards. Le déficit ou l'excédent des administrations publiques ne varient que de façon négligeable. Grâce à ces effets au bilan, les modèles internationaux SFP et SEC sont harmonisés avec le modèle SF national.

1 Manuel de statistiques de finances publiques 2014 (https://www.imf.org/external/np/sta/gfsm/).
2 Classification of the Functions of Government, COFOG. Cette classification a été élaborée dans sa version actuelle en 1999 par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et publiée par la Division de statistique de l'Organisation des Nations unies comme classification standard pour les activités des administrations publiques.

En sus des données annuelles, les données trimestrielles ont également été modifiées. Des données trimestrielles sont désormais établies pour tous les indicateurs de tous les sous-secteurs (Confédération, cantons, communes, assurances sociales). Des données trimestrielles n'étaient jusqu'alors élaborées que pour les sous-secteurs de la Confédération et des assurances sociales. Il en résulte des changements dans l'évolution des séries temporelles au niveau des administrations publiques.

1.1 Principaux effets sur les modèles SFP et SEC

Les effets sur les principaux indicateurs macroéconomiques sont exposés ci-dessous. Des informations détaillées sur les modifications méthodologiques sont fournies au chapitre 2. Pour des raisons de comparabilité, tous les taux présentés dans les graphiques ci-dessous ont été calculés, avant et après la révision, sur la base du PIB nominal actuel fondé sur la révision de 2025.

1.1.1 Taux d'endettement brut au sens du FMI (quote-part des capitaux de tiers)

Le taux d'endettement brut au sens du FMI peut augmenter dans une proportion allant jusqu'à 4 points de pourcentage en conséquence de la révision, car les provisions constituées par la Confédération pour l'impôt anticipé sont désormais comptabilisées sous le poste " autres actifs / passifs financiers " à titre de passifs financiers pour un montant allant jusqu'à 30 milliards. La dette nette au sens du FMI augmente en conséquence également d'un montant allant jusqu'à 30 milliards. Cette modification n'a pas d'impact sur l'endettement au sens de Maastricht, car les " autres passifs financiers " ne font pas partie de la définition de la dette selon Maastricht (voir chapitre 1.1.2).

Figure 1

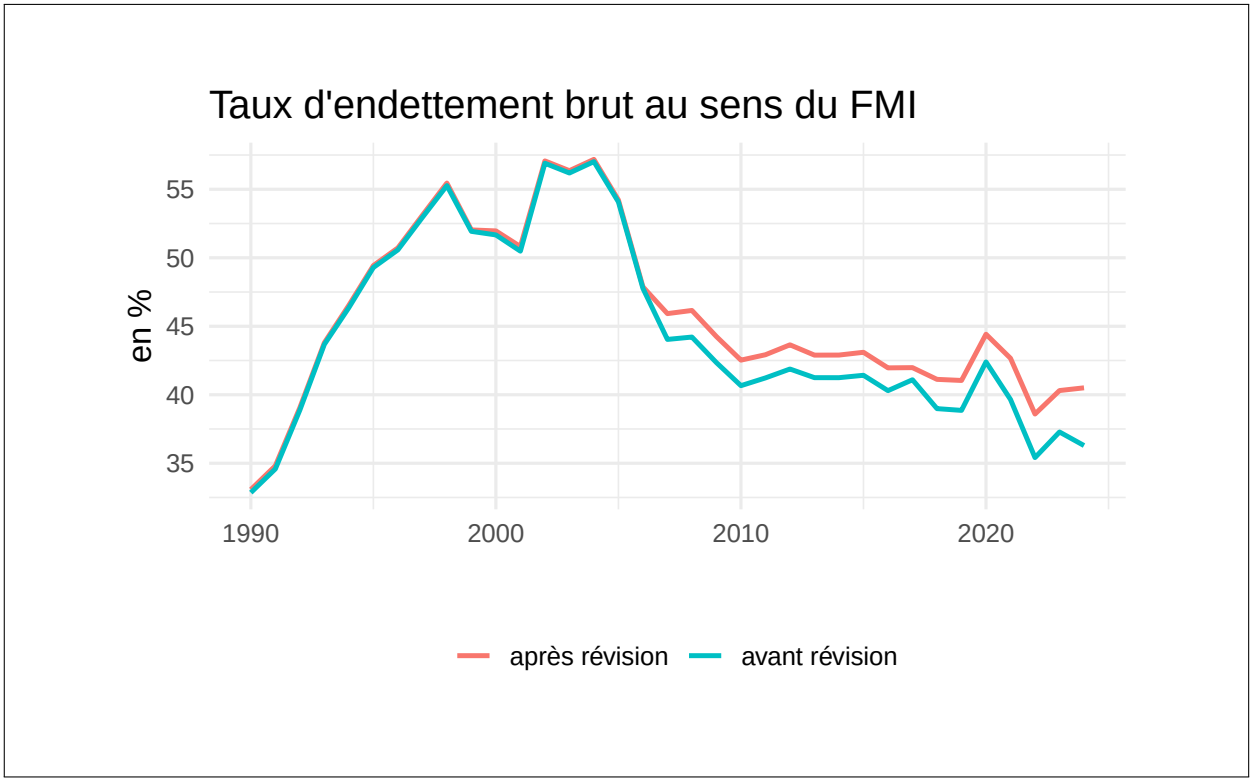

1.1.2 Dette brute selon les critères de Maastricht

La dette brute du secteur des administrations publiques selon Maastricht diminue d'un montant allant jusqu'à 5 milliards (- 0,7 % du PIB) dès 2017, en raison d'une nouvelle méthode d'évaluation des titres de créance. Jusqu'à présent, les titres de créance de la Confédération étaient inclus dans le calcul de l'endettement selon Maastricht à leur valeur d'acquisition amortie (" at amortized cost "). Dans la définition de l'endettement selon Maastricht, ce sont cependant les valeurs nominales qui sont déterminantes. Ce principe a été repris dans le cadre de la révision actuelle.

Figure 2

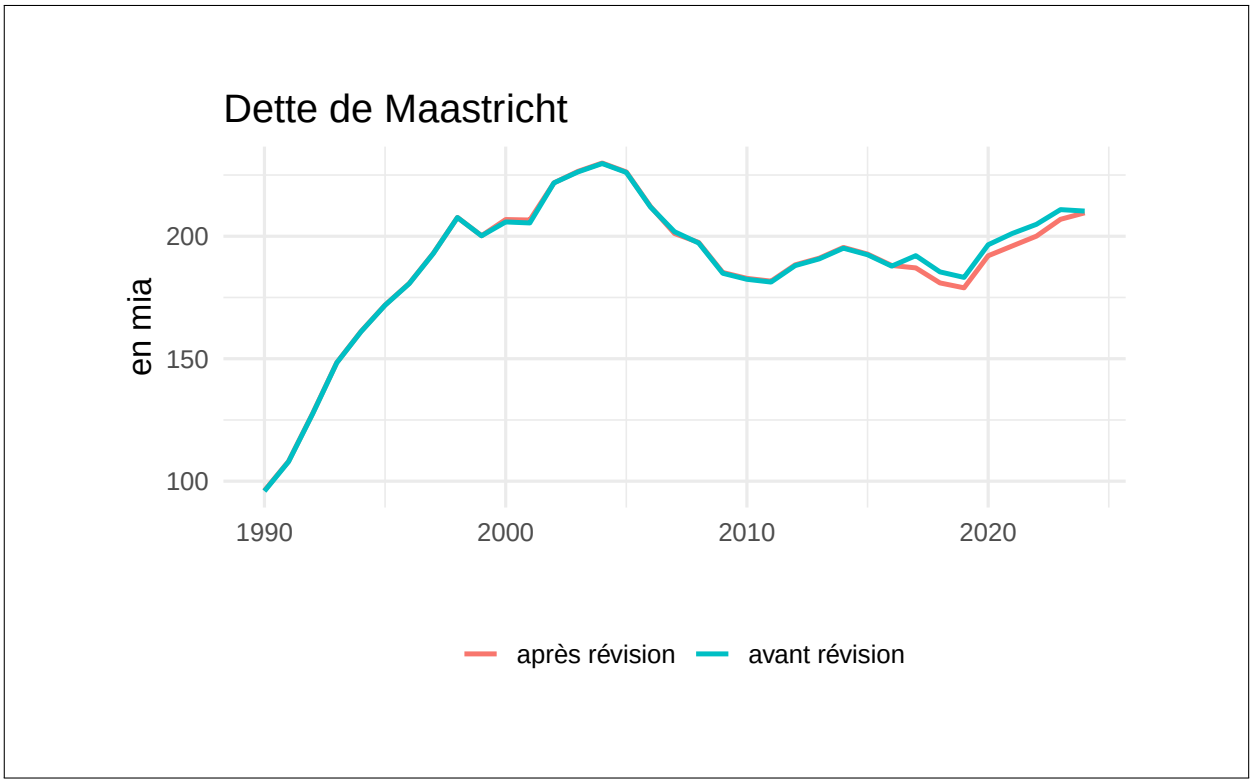

1.1.3 Consommation des administrations publiques

La consommation des administrations publiques augmente en raison de la nouvelle classification de la vignette autoroutière et de la RPLP à titre d'impôts. Ces deux postes étaient comptabilisés auparavant avec les ventes de production non marchande, qui sont déduites de la consommation des administrations publiques. Les impôts, en revanche, ne font pas partie de la consommation des administrations publiques. Par conséquent, la consommation des administrations publiques augmente d'environ 2 milliards par année. D'autres modifications apportées dans le cadre de la révision des données de la CFAP et la classification de la SSR dans le secteur des administrations publiques, respectivement dans le sous-secteur Confédération, ainsi qu'une amélioration de l'évaluation des amortissements ont également contribué à l'augmentation de la consommation des administrations publiques. Au total, la consommation des administrations publiques augmente d'un montant pouvant atteindre CHF 4 milliards.

Figure 3

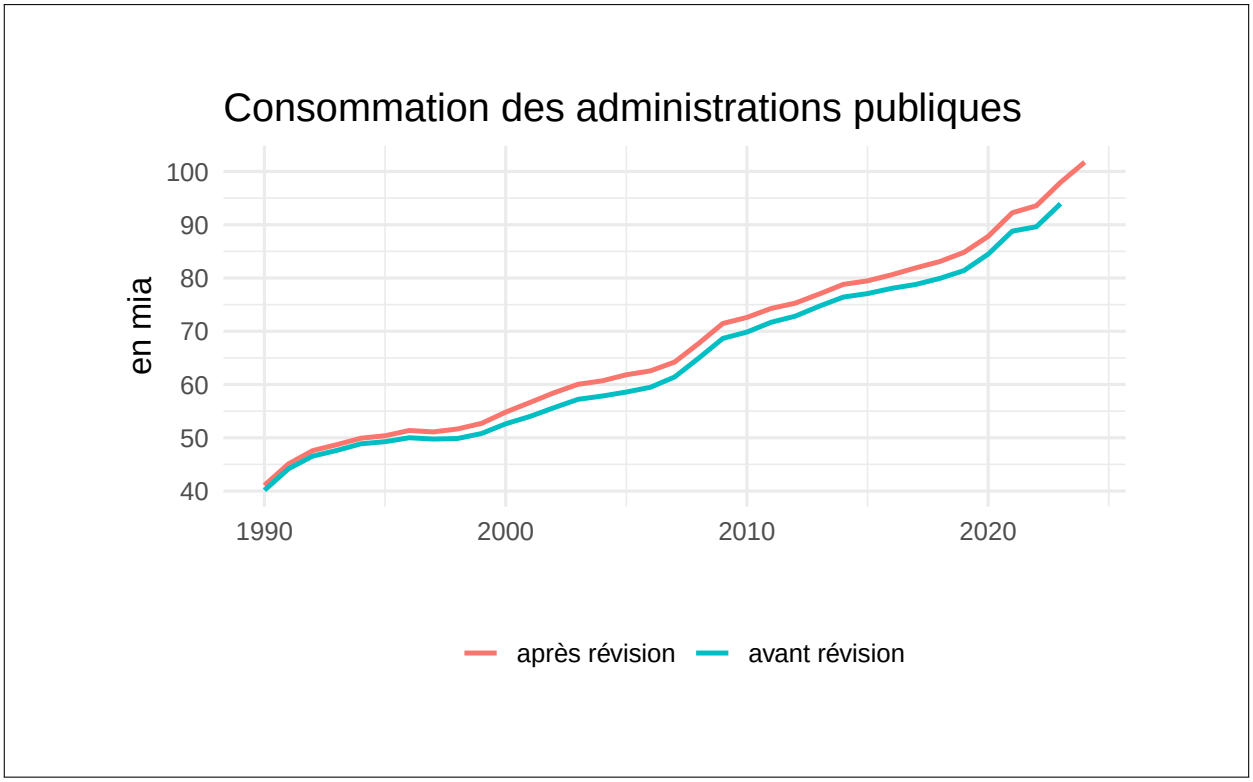

1.1.4 Quote-part du déficit ou de l'excédent

La quote-part du déficit ou de l'excédent du secteur des administrations publiques ne change que très peu. La modification est principalement due à la comptabilisation en tant qu'impôt de la variation de la provision au titre de l'impôt anticipé. Les autres modifications n'ont pas d'impact significatif en termes nets sur la quote-part du déficit ou de l'excédent.

Figure 4

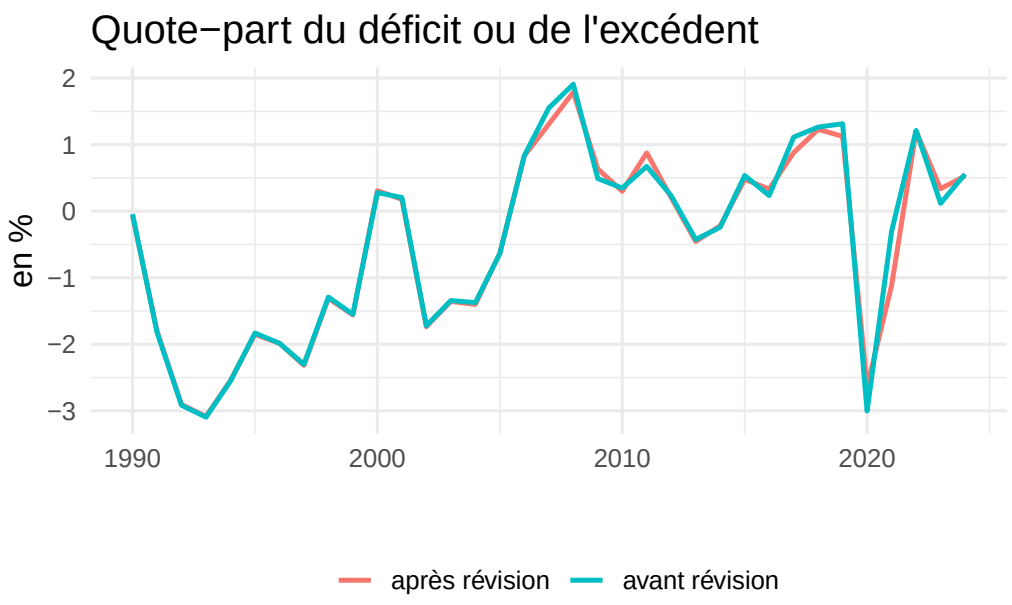

1.1.5 Quote-part fiscale

La quote-part fiscale augmente légèrement en raison de la comptabilisation des recettes de la vignette autoroutière et de la RPLP à titre d'impôts. En outre, la comptabilisation de la variation de la provision au titre de l'impôt anticipé en tant qu'impôt entraîne des rectifications tant à la hausse qu'à la baisse.

Figure 5

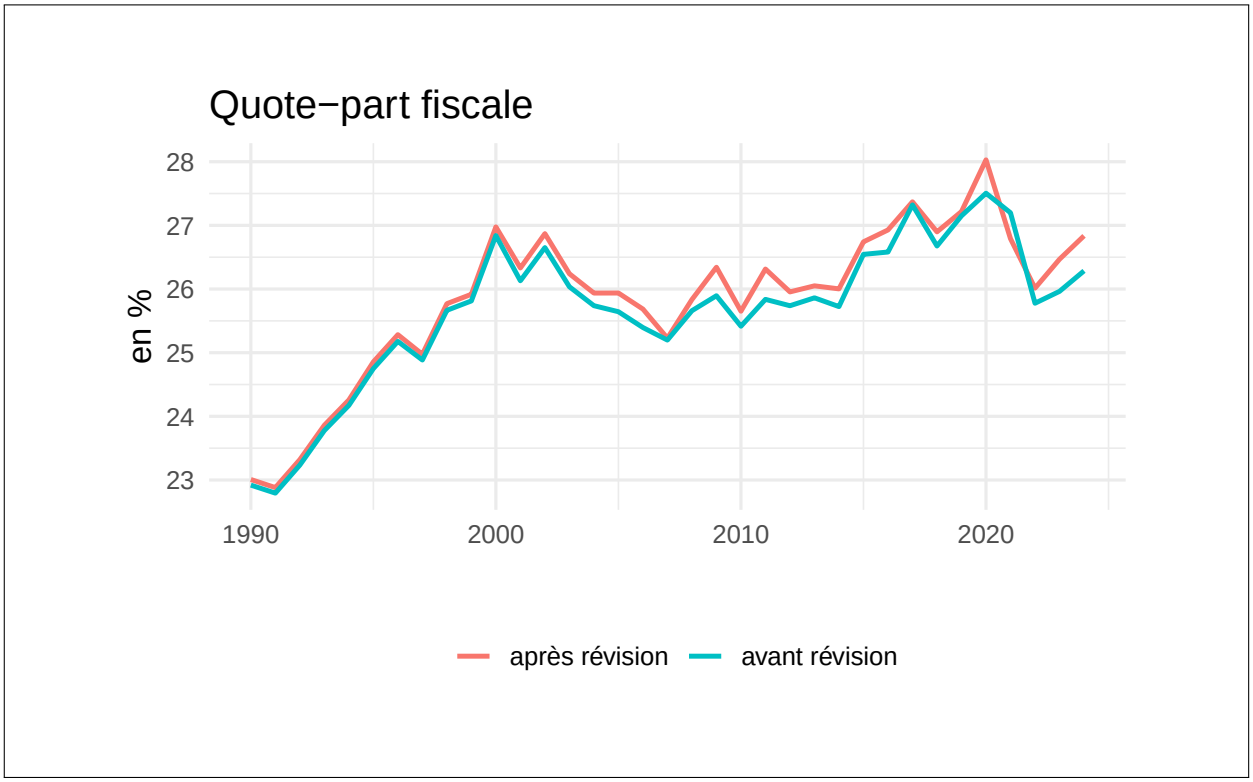

1.1.6 Quote-part de l'État

La révision actuelle ne modifie la quote-part de l'État que de manière négligeable. Dans la plupart des cas, les modifications n'ont pas d'impact sur la quote-part de l'État. La prise en compte de la SSR entraîne une légère progression (+ 0,04 %).

Figure 6

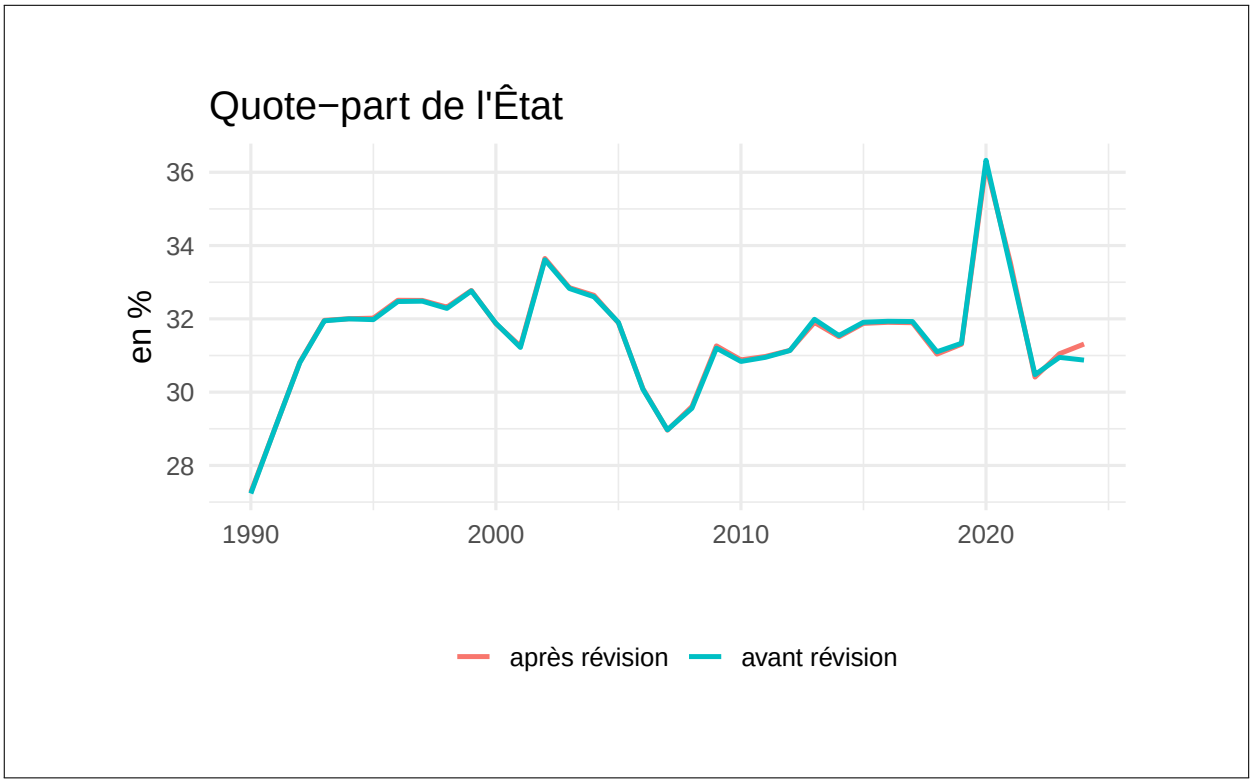

1.2 Principales conséquences pour le modèle SF

La dette brute selon le modèle SF et l'endettement net selon MCH2 ne changent que de façon négligeable dans le cadre de la révision, car la provision pour l'impôt anticipé et les participations dans les entreprises de la Confédération sont déjà incluses dans le modèle SF. En ce qui concerne les postes du bilan, il en résulte, en particulier à partir de 2017, un alignement des chiffres selon les modèles SFP et SEC sur ceux du modèle national SF (voir l'illustration 7). Dans le modèle SF, les recettes provenant de la vignette autoroutière et de la RPLP étaient déjà comptabilisées à titre de revenus fiscaux avant la révision de 2025.

Figure 7

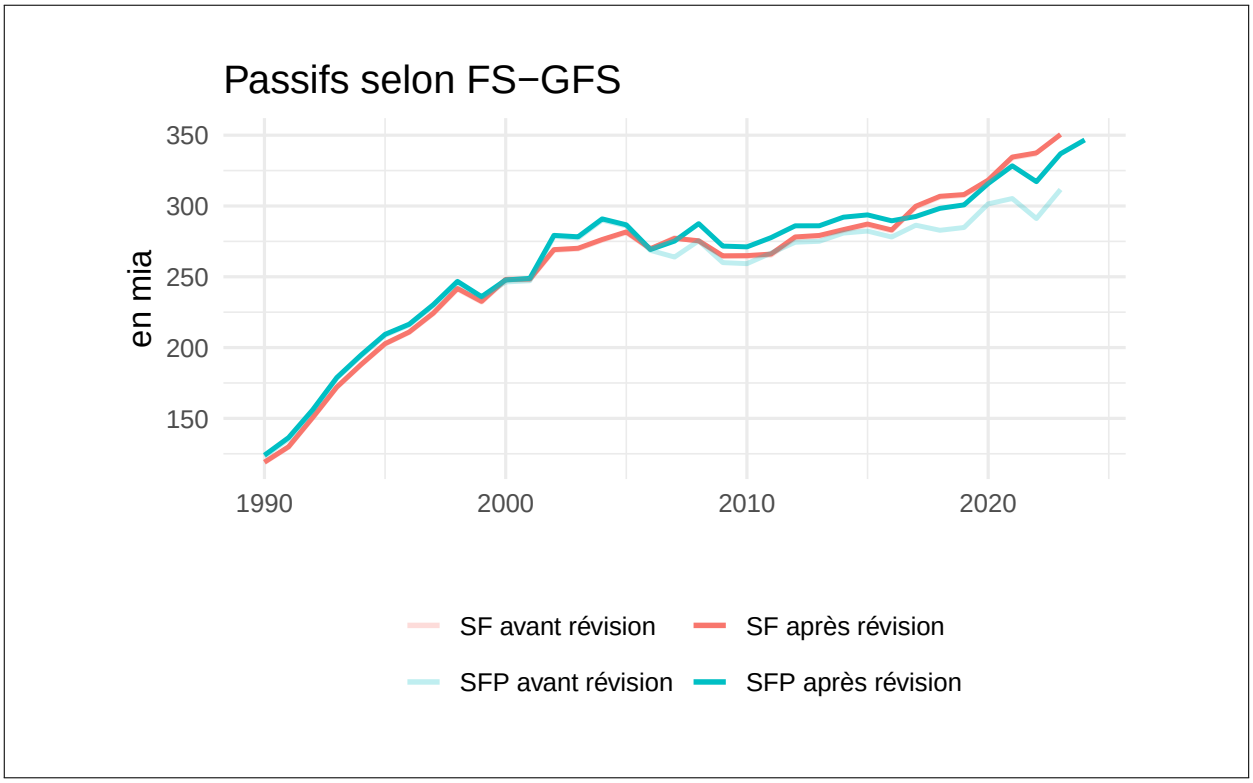

2 Révision des chiffres annuels

2.1 Principales modifications des modèles SFP et SEC

2.1.1 Provision au titre de l'impôt anticipé

Dans le cadre de la révision de 2025, la variation de la provision au titre de l'impôt anticipé est désormais comptabilisée en tant que revenu fiscal. Jusqu'ici, seuls les versements effectifs après déduction des demandes de remboursement étaient pris en compte. Les modèles SFP et SEC sont ainsi harmonisés avec la méthode appliquée au compte d'État de la Confédération, qui inclut déjà la variation des provisions dans l'évaluation des revenus provenant de l'impôt anticipé. Ce changement entraîne une révision annuelle des recettes fiscales (SFP 11132, SEC D.51). Pour la plupart des années concernées, la rectification porte sur un montant de quelque 2 milliards. L'année 2021 constitue une exception, avec une progression de la provision de 5,1 milliards. Les recettes fiscales deviennent ainsi moins volatiles dans les modèles SFP et SEC.

En outre, la provision figure également dans les comptes financiers en tant que passif. Considérée jusqu'ici comme un passif conditionnel, elle n'était pas prise en considération dans les modèles internationaux. Cette modification entraîne une augmentation des divers autres comptes à payer (SFP 63082, SEC AF.89) allant jusqu'à 30 milliards (voir l'illustration 8).

Figure 8

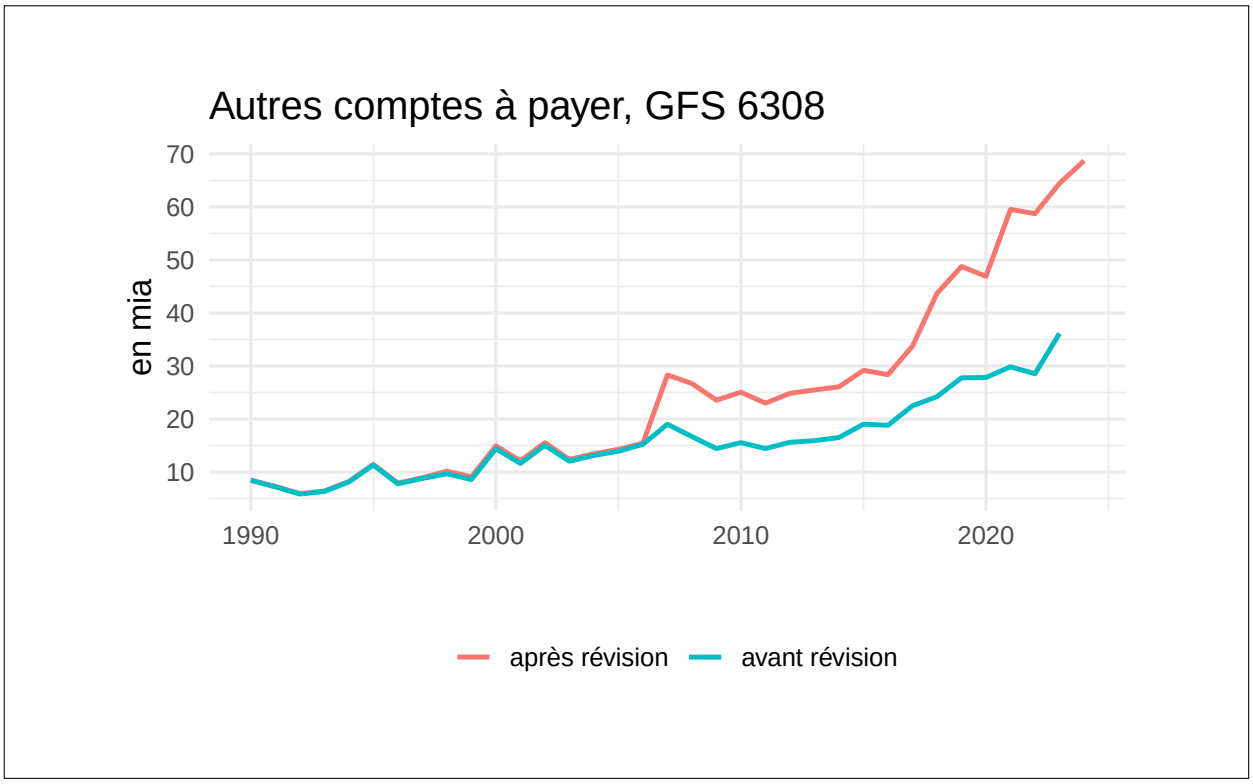

2.1.2 Participations de la Confédération

Depuis l'exercice 2017, les participations de la Confédération sont évaluées selon les valeurs des capitaux propres figurant au compte de la Confédération. Ces valeurs étaient auparavant reprises des rapports de gestion des entreprises concernées. Cette modification entraîne une augmentation des participations (actions, GFS 62051 / SEC AF.51) de la Confédération de 30 milliards environ. Cette progression est due principalement aux prêts conditionnellement remboursables liés au fonds d'infrastructure ferroviaire. Alors que les CFF les comptabilisent à titre de passifs financiers, la Confédération les amortit complètement, car leur remboursement paraît très peu probable. La valeur de mise en équivalence des CFF est ainsi nettement plus élevée au compte de la Confédération. Cette modification est comptabilisée pour la première fois en tant que changement statistique à partir de l'exercice 2017, année où la nouvelle méthode de calcul des valeurs de mise en équivalence a été introduite dans les normes de présentation des comptes.

Figure 9

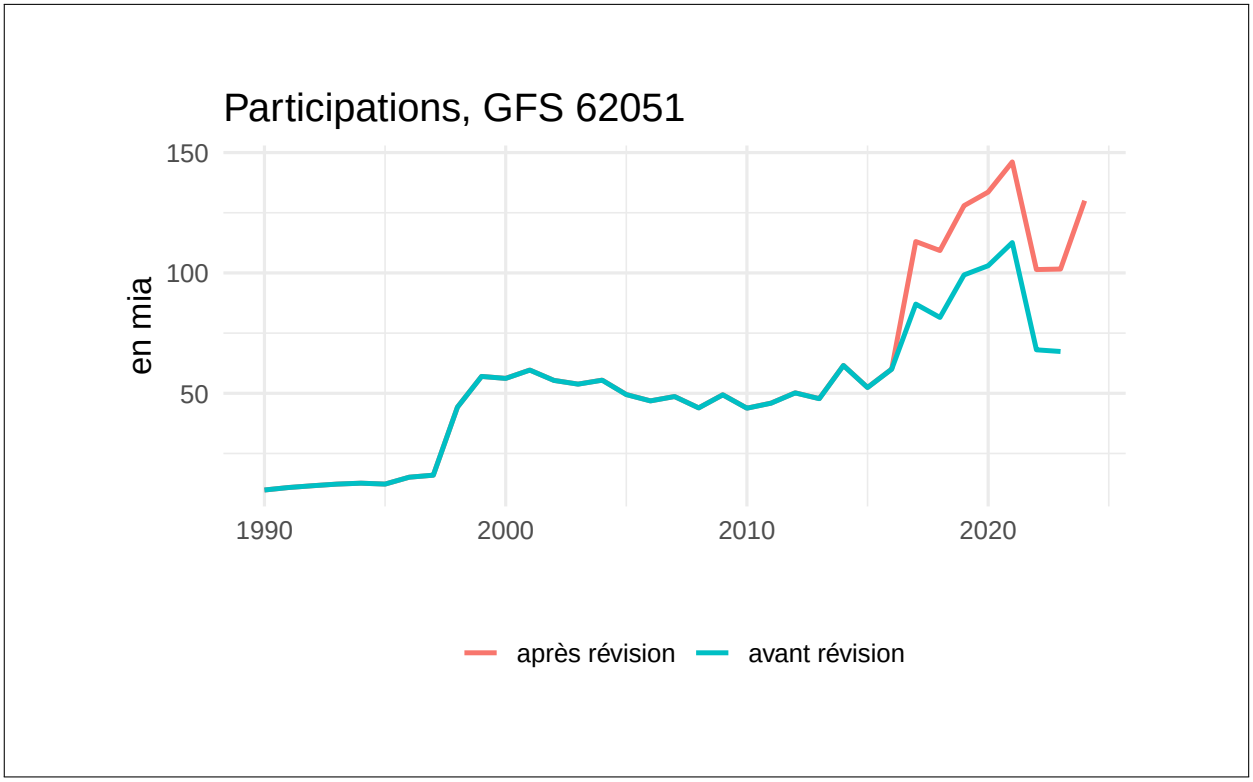

2.1.3 Passifs liés aux papiers monétaires et aux obligations de la Confédération

En ce qui concerne les passifs liés aux titres du marché monétaire et aux obligations de la Confédération (SFP 6303, SEC AF.31 / AF.32) une évaluation de la valeur de marché auparavant erronée a été rectifiée. En outre, les transactions et réévaluations concernant ces postes ont également été corrigées. Cette modification assure une présentation plus précise de la dette de la Confédération et améliore la cohérence des chiffres avec les directives de statistique financière du FMI. Les corrections s'appliquent à toute la période couvrant les données publiées. L'endettement de la Confédération augmente ainsi légèrement entre 2007 et 2016, avant de diminuer à partir de 2017.

Figure 10

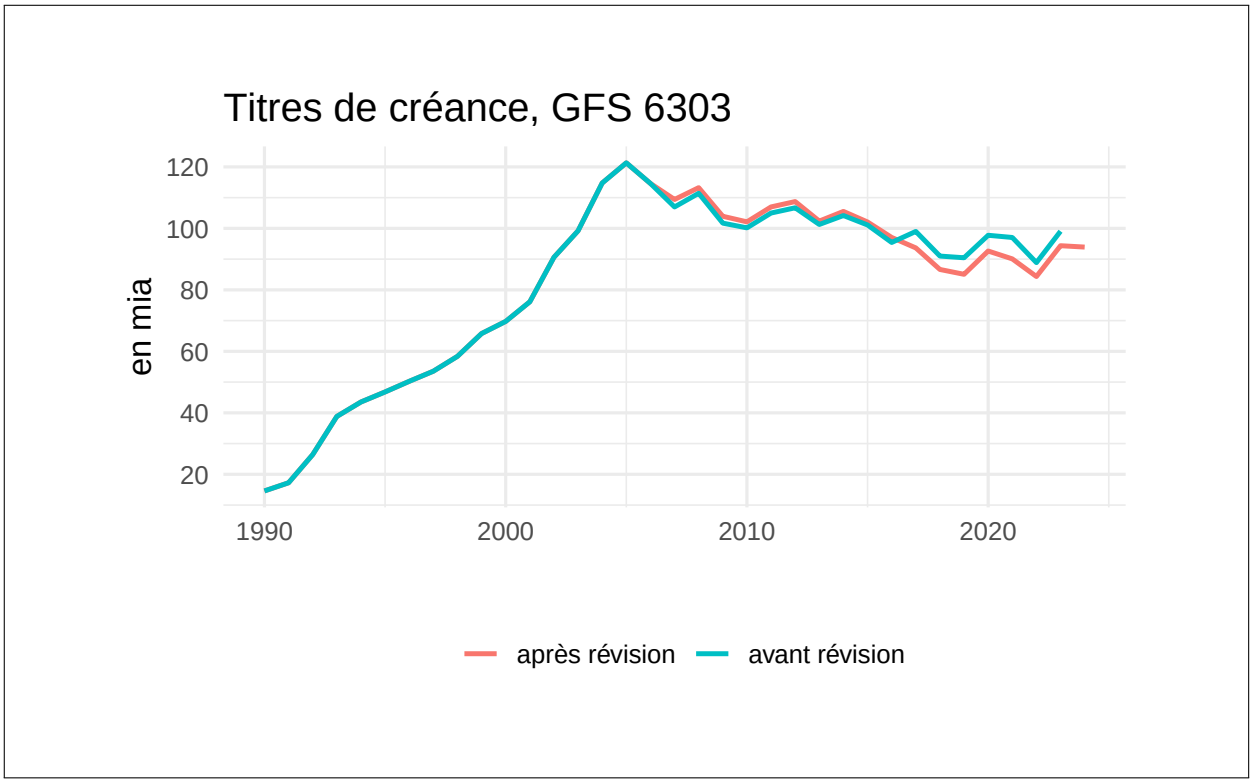

2.1.4 RPLP et vignette autoroutière

Jusqu'à présent, les recettes provenant de la RPLP et de la vignette autoroutière étaient considérées comme des ventes de production non marchande dans les modèles SFP et SEC (SFP 1423, SEC P.131). À la suite de discussions méthodologiques entre l'Office fédéral de la statistique (OFS) et Eurostat, ces recettes sont désormais considérées comme des impôts :

- RPLP : autres impôts sur la production – SFP 114525, SEC D.29 (illustration 11)
- Vignette autoroutière : autres impôts courants – SFP 114524, SEC D.59 (illustration 12)

Ce reclassement entraîne une augmentation des recettes fiscales de la Confédération. Concrètement, les revenus du poste D.29 progressent d'environ 1,5 milliard et celles du poste D.59 d'environ 0,5 milliard. Les ventes de la production non marchande diminuent d'environ 2 milliards. Dans le calcul de la consommation des administrations publiques, les ventes, en l'espèce de la production non marchande, sont déduites des coûts de fourniture de biens et de services. Par conséquent, la consommation des administrations publiques (P.3) s'accroît également d'environ 2 milliards par année en ce qui concerne la Confédération (voir l'illustration 3). Cette modification s'applique rétroactivement à toute la période couverte par la publication.

Figure 11

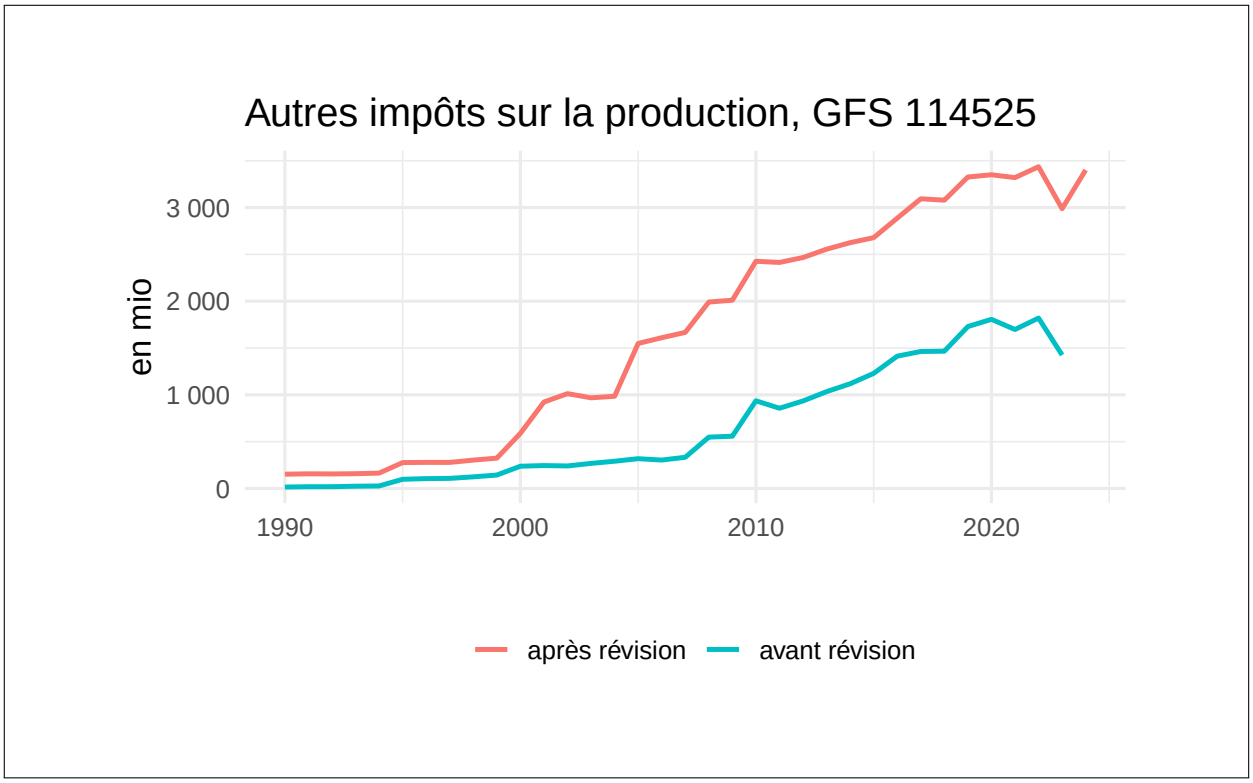

Figure 12

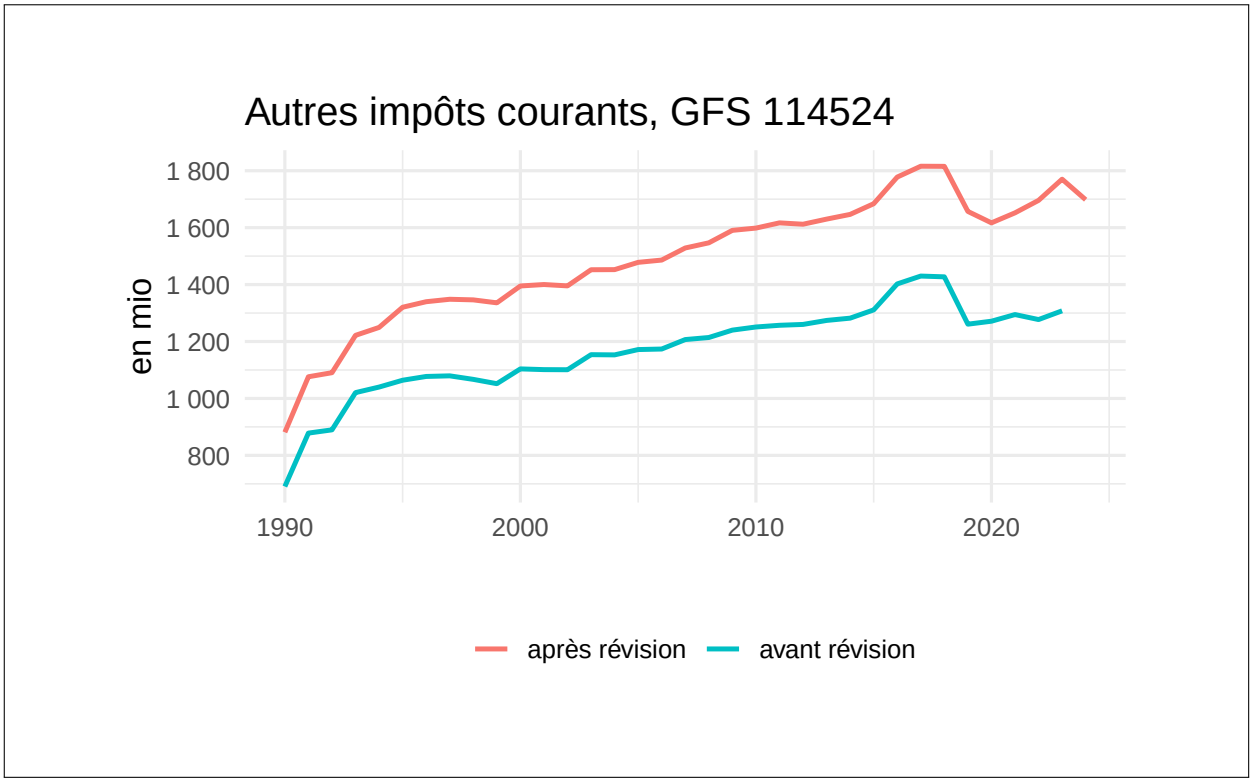

2.1.5 Classification des fonctions des administrations publiques (CFAP)

Eurostat a constaté ces dernières années des incohérences dans les données CFAP de la Suisse. Pour corriger la majorité de ces incohérences, les données CFAP ont fait l'objet d'un examen approfondi dans le cadre de la présente révision. Des corrections ont été apportées dans les cas où les dépenses de consommation des administrations publiques étaient négatives, c'est-à-dire lorsqu'il existe une production marchande propre pour les administrations publiques[3]. Le secteur des administrations publiques présentait, pour la période allant de 1990 à aujourd'hui, des valeurs négatives cumulées d'environ 30 milliards dans diverses fonctions. Les principales corrections apportées sont les suivantes :

- Fonction transports routiers (CFAP 04.51) : grâce aux corrections décrites ci-dessus concernant la RPLP et la vignette autoroutière (qui ne sont plus classées comme ventes résiduelles d'établissements non marchands P.131) dans le sous-secteur de la Confédération, une grande partie des valeurs négatives, pour un total d'environ 20,0 milliards, a pu être corrigée.
- Fonction recherche fondamentale (CFAP 01.4) et autres fonctions liées à la R-D (CFAP 01.5 / 02.4 / 08.5 / 10.8) : des valeurs négatives cumulées de, respectivement, 4,2 milliards et 0,6 milliard ont été constatées pour les années 1990 à 2008. Ainsi, les salaires (D.11), la consommation intermédiaire (P.2) et la consommation de capital fixe (P.51c) indiqués en contrepartie de la production pour usage final propre (P.12) étaient insuffisants. Ces postes ont dû être transférés vers la recherche fondamentale à partir d'autres fonctions (principalement de l'enseignement supérieur doctoral CFAP 09.42 et des autres services généraux CFAP 01.33). Sur l'ensemble des fonctions, le niveau de D.11, P.2 et P.51c n'a donc pas changé par suite de cette correction.
- Fonction maladie et invalidité (CFAP 10.1) : des valeurs négatives à hauteur de 2.4 milliards ont été corrigées pour cette fonction dans le sous-secteur des cantons. Les participations des communes aux coûts des cantons dans le domaine de la réduction des primes de l'assurance-maladie et des prestations complémentaires versées dans le cadre de l'AI ont été transférées des indemnités (P.131) aux contributions (D.73) pour les cantons de Berne, d'Obwald, de Schwyz et de Vaud. Ces transactions sont ainsi classées de la même manière dans tous les cantons.
- Fonction électricité (CFAP 04.35) : au niveau de la Confédération, les revenus extraordinaires provenant de la rétribution de l'injection liée au fonds alimenté par le supplément ont été transférés, pour un montant de 324 millions, des ventes de biens et services (P.11) aux impôts sur les produits, à l'exclusion de la TVA et des impôts sur les importations et exportations (D.214). Dans le sous-secteur des cantons (BS, VD et ZH) certains revenus ayant un caractère d'impôt ou de taxe ont été transférés, pour un montant total de 32 millions, des ventes de biens et services (P.11) aux impôts sur les produits, à l'exclusion de la TVA et des impôts sur les importations et exportations (D.214), aux loyers (D.45) et aux autres impôts courants (D.59). Plusieurs entreprises électriques et réseaux de distribution d'électricité dans le sous-secteur des communes (VD, VS et GR) ont été considérés comme des producteurs marchands et des excédents de revenus de près de 52 millions cumulés au cours des années 2022 et 2023 ont été décomptabilisés du secteur des administrations publiques.

3 Les dépenses de consommation des administrations publiques (P.3), qui ne sont calculées que pour le modèle SEC, comprennent les coûts de la production propre (P.1) et les dépenses consacrées à l'achat de produits fournis directement aux ménages par l'intermédiaire de producteurs marchands (D.632), après déduction des ventes de biens et services (P.11 + P.12 + P.131). P.3 ne peut être négatif pour aucune des fonctions du secteur des administrations publiques.

Figure 13: COFOG

CFAP: valeurs négatives (1990-2024)
Avant la révision de 2025

Numéro de fonction	Description de la fonction	Nombre de cas négatifs	Montant en millions
01.12	Affaires financières et fiscales	20	170
01.4	Recherche fondamentale	32	4'153
01.5	R-D concernant des services généraux des administrations publiques	84	232
02.4	R-D concernant la défense	68	184
04.35	Électricité	86	1'107
04.51	Transports routiers	66	20'026
05.2	Gestion des eaux usées	44	297
06.3	Alimentation en eau	56	247
08.5	R-D dans le domaine des loisirs, de la culture et du culte	132	138
10.1	Maladie et invalidité	48	2'417
10.8	R-D dans le domaine de la protection sociale	72	23
	autres fonctions	318	575
Total		**1026**	**29'569**

CFAP: valeurs négatives (1990-2024)
Après la révision de 2025

Numéro de fonction	Description de la fonction	Nombre de cas négatifs	Montant en millions
01.12	Affaires financières et fiscales	0	0
01.4	Recherche fondamentale	0	0
01.5	R-D concernant des services généraux des administrations publiques	0	0
02.4	R-D concernant la défense	0	0
04.35	Électricité	58	707
04.51	Transports routiers	0	0
05.2	Gestion des eaux usées	44	297
06.3	Alimentation en eau	56	247
08.5	R-D dans le domaine des loisirs, de la culture et du culte	0	0
10.1	Maladie et invalidité	6	25
10.8	R-D dans le domaine de la protection sociale	0	0
	autres fonctions	312	622
Total		**476**	**1'898**

2.1.6 La SSR, compte spécial du secteur de la Confédération

La SSR est désormais considérée comme une unité du secteur des administrations publiques, soit un compte spécial du sous-secteur Confédération. Cette modification structurelle concerne toute la période couverte par les séries temporelles et se répercute sur différents postes du modèle SFP. La production et les coûts de la SSR, en particulier, sont désormais enregistrés dans le sous-secteur Confédération. Les charges et les revenus de la Confédération augmentent ainsi d'environ 1,5 milliard. Dans le même temps, les charges et les revenus de la Confédération liés au subventionnement de la SSR, qui faisaient jusqu'ici l'objet d'une comptabilisation à ce titre, sont consolidés à hauteur d'environ 1,2 milliard avec, pour effet, qu'ils n'apparaissent plus dans les écritures, de sorte que la hausse des charges et des revenus du secteur des administrations publiques est d'environ 0,3 milliard par an. La redevance de radio-télévision continue d'être comptabilisée à titre de recette fiscale dans le secteur des administrations publiques.

2.1.7 Amortissements

L'OFS a modifié, dans le cadre de la présente révision, la méthode utilisée pour évaluer les amortissements. Les amortissements de la SSR ont été intégrés et les investissements en matière de recherche et de développement ajustés, ce qui se répercute indirectement sur les amortissements. Ces modifications portent sur un montant allant jusqu'à 800 millions par an. Les amortissements ont été revus à la hausse jusqu'à l'exercice 2007 et à la baisse de 2008 à 2017. Ils ont été légèrement revus à la hausse à partir de l'exercice 2018. La consommation des administrations publiques est corrigée dans des proportions correspondantes.

Figure 14

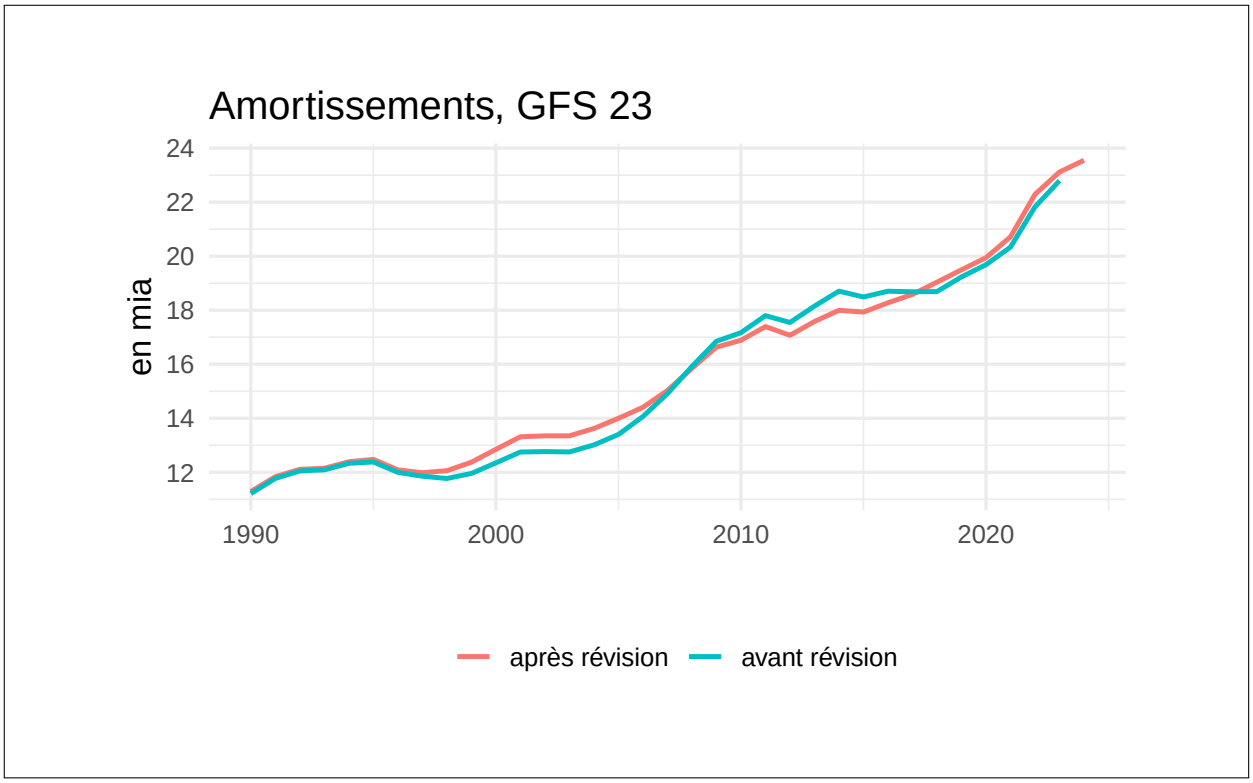

2.1.8 Services financiers - assurances

Dans le domaine des services financiers, une hypothèse relative à la comptabilisation des prestations d'assurance versées aux administrations publiques a été modifiée. La consommation intermédiaire (SFP 22, SEC P.2) des cantons diminue, en conséquence, de 70 millions pour s'établir à 270 millions et celle des communes diminue de 30 millions pour s'établir à 130 millions. Les transferts courants baissent dans la même mesure (SFP 1441, SEC D.75), de sorte que le solde de financement demeure inchangé à la suite de ce changement méthodologique. Les modifications concernent toute la période de publication. Les primes et les prestations d'assurance de tous les secteurs des administrations publiques ont en outre été révisées sur la base d'évaluations de l'OFS améliorées.

2.1.9 Services financiers - fonds de placement

Les coûts indirects des placements effectués du fonds AVS / AI / APG sont désormais comptabilisés en tant que consommation de services. Ces coûts étaient auparavant compensés au moyen des rendements de placements. Cette modification entraîne une augmentation de la consommation intermédiaire (SFP 22, SEC P.2) pour environ 20 millions. Elle se répercute rétroactivement sur toute la période de publication.

2.1.10 Reclassement AF.4 - AF.8

Un réexamen de la classification par instrument financier a montré que divers postes des assurances sociales comptabilisées jusqu'ici en tant que crédits (SFP 6204 / 6304, SEC AF.4) doivent désormais être classés avec les " autres comptes à recevoir et à payer " (SFP 6208 / 6308, SEC AF.8). Il en résulte une diminution du poste AF.4 et une hausse correspondante du poste AF.8 ; la modification la plus importante porte sur un montant d'environ 2 milliards. Le patrimoine financier net et le solde de financement ne sont pas affectés par ce reclassement. Cette modification concerne la période allant de 1999 à aujourd'hui.

Figure 15

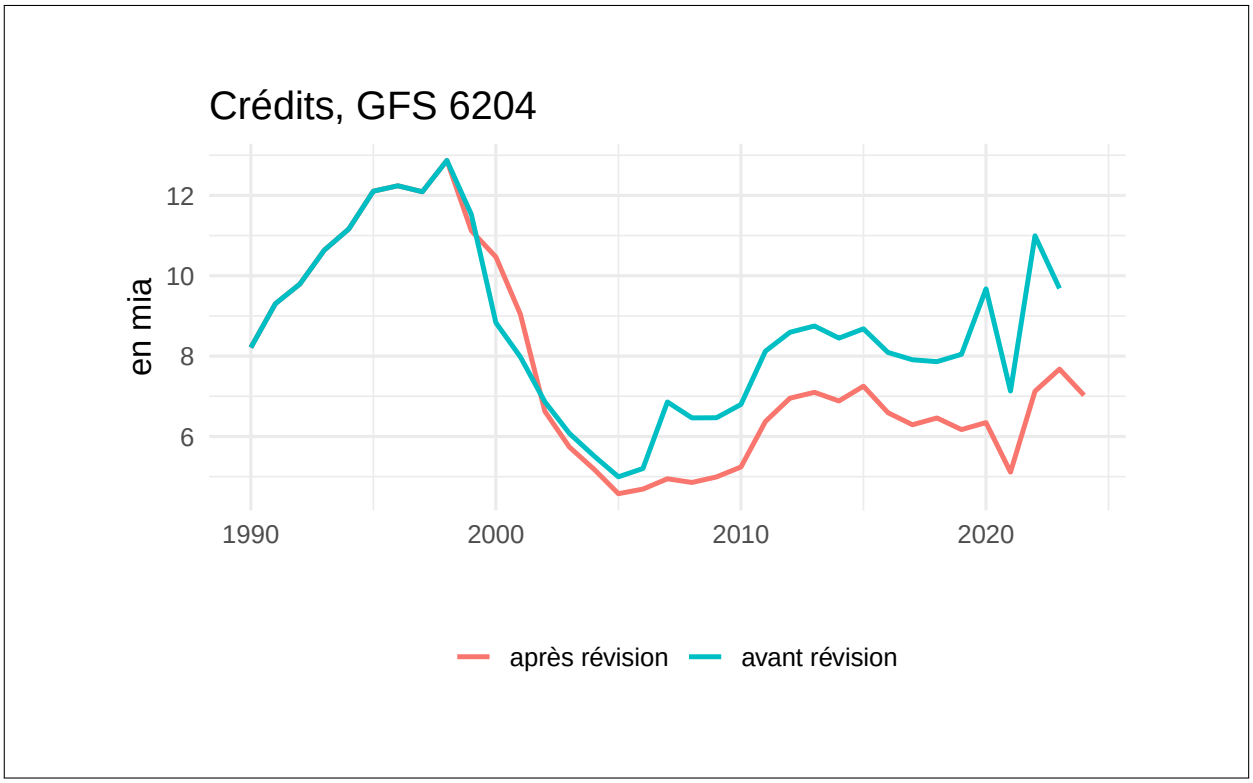

Figure 16

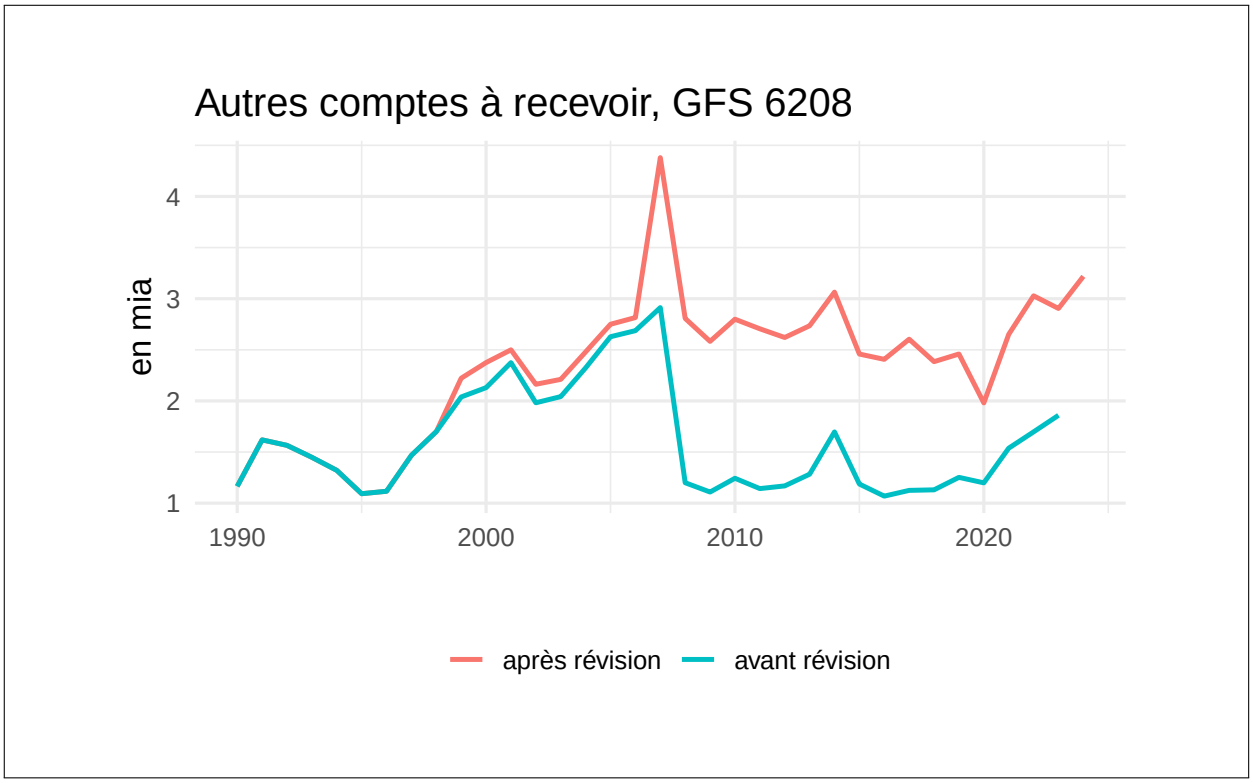

2.1.11 Frontaliers

La comptabilisation de transferts entre la Suisse et les pays voisins en relation avec le chômage des frontaliers a été révisée. Les paiements à ce titre étaient comptabilisés jusqu'ici au titre des autres transferts courants (SFP 2821, SEC D.759). Ils sont désormais attribués au poste de la coopération internationale courante (SFP 2611, SEC D.74). Le montant transféré atteint jusqu'à 350 millions par an à partir de l'exercice 1990.

2.1.12 Taxes de monopole des assurances immobilières

Les redevances de monopole versées aux cantons par les assurances immobilières cantonales ont été harmonisées. Les cantons utilisaient jusqu'à présent diverses postes comptables en la matière. Les recettes de toutes les taxes de monopole sont désormais comptabilisées en tant que dividendes (SFP 1412, SEC D.421). Cette modification peut se justifier par le fait que les cantons sont propriétaires des assurances immobilières ou, si celles-ci ne sont pas des sociétés de capitaux, par les transferts debénéfices aux administrations publiques auxquels elles procèdent en qualité d'entités indépendantes. Le moment de la comptabilisation a été également réexaminé et modifié si nécessaire, ce qui entraîne des transferts d'une année à l'autre. Ces transferts, qui portent sur un montant de 2 millions par an en moyenne, concernent les cantons d'Argovie, du Jura, de Lucerne, de Neuchâtel, de Soleure et de Vaud et les exercices 1995 à 2024.

2.1.13 Harmonisation des soldes de financement

Dans les modèles SFP et SEC, le solde de financement peut être calculé tant selon l'optique financière que selon l'optique non financière. Théoriquement, les deux calculs devraient aboutir au même résultat. En pratique, des divergences apparaissent parfois en raison de différences entre les sources de données, les méthodes d'évaluation et les régularisations par exercice.

Les divergences les plus importantes ont été analysées dans le cadre de la présente révision. Leurs principales causes résident dans les comptes financiers. Des ruptures de séries dues à l'introduction du Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et des modifications du compte de la Confédération ont ainsi été constatées. Ces ruptures de série ont été classées en tant que modifications statistiques, ce qui conduit à un rapprochement des soldes de financement.

2.1.14 Harmonisation de l'indice d'exploitation du potentiel fiscal

Depuis 2024, l'AFF publie l'indice d'exploitation du potentiel fiscal séparément pour les personnes morales et les personnes physiques. Ces informations détaillées permettent une attribution différenciée de certains impôts aux catégories D.2 et D.5 dans les modèles internationaux. Dans le cadre de la présente révision, cette répartition a été reprise dans les modèles SFP et SEC.

2.2 Principales modifications du modèle SF national

La plupart des modifications concernent les modèles internationaux SFP et SEC. Certaines d'entre elles se répercutent cependant aussi sur le modèle SF national, à savoir :

- la SSR est entièrement intégrée au sous-secteur Confédération en tant que compte spécial ;
- les participations des communes aux coûts des cantons de Berne, d'Obwald, de Schwyz et de Vaud dans le domaine de l'AI sont transférées des indemnités (SF 4612) aux contributions (SF 4632) ;
- les transferts relatifs aux frontaliers sont entièrement comptabilisés à titre de contributions à l'étranger (SF 3638) (saisis jusqu'ici à titre de contributions aux ménages privés) ;
- les reclassifications entre AF.4 et AF.8 opérées pour les modèles SFP et SEC dans le sous-secteur des assurances sociales engendrent des transferts des créances ou engagements courants résultant de livraisons et de prestations envers des tiers (SF 1010, SF 2000) vers les autres créances ou engagements courants (SF 1019, SF 2009) ;
- les modifications de 2023 sont la conséquence de l'amélioration de l'état des données résultant de nouvelles livraisons de données par les cantons et les communes et ne sont pas direction liées à la révision des comptes nationaux.

Les autres modifications mentionnées au chapitre 2.1 n'ont pas d'impact sur le modèle SF.

3 Révision des données trimestrielles

Le réexamen de la production des données trimestrielles poursuit deux objectifs : l'uniformisation de l'établissement des données trimestrielles pour différents produits et l'établissement de données trimestrielles pour les quatre sous-secteurs. Dans ce cadre, tant la méthode que les processus ont fait l'objet de modifications.

3.1 Méthode

Les données annuelles sont décomposées en données trimestrielles au moyen d'indicateurs à plus haute fréquence. Si possible, des indicateurs directs issus des données comptables sont utilisés. Si aucun indicateur direct n'est disponible, on utilise des indicateurs économiques sélectionnés sur la base de la théorie économique, de la performance pseudo-hors échantillon et de l'importance la significativité intra-échantillon. La procédure de Chow-Lin est utilisée pour la plupart des séries temporelles. Lorsqu'il n'y a pas d'indicateurs appropriés, les données sont trimestrialisées à l'aide de la méthode Denton-Cholette.

3.2 Nouvelles séries temporelles et modifications

Jusqu'ici, les données trimestrielles n'étaient disponibles que pour les sous-secteurs de la Confédération et des assurances sociales. Avec l'introduction de la trimestrialisation systématique, les autres sous-secteurs des administrations publiques (cantons et communes) sont également pris en compte. Les tableaux Eurostat suivants couvrent donc désormais tous les sous-secteurs :

- T25 Séquence des comptes non financiers[4]
- T27 Comptes de patrimoine financiers et compte financier[5]

Le passage à un établissement trimestriel des données au niveau des sous-secteurs implique que presque toutes les séries trimestrielles publiées jusqu'à présent doivent être légèrement révisées. D'autres modifications résultent de précisions méthodologiques et de l'utilisation de nouveaux indicateurs.

3.3 Conséquences de la révision sur les subventions

La révision des données trimestrielles se répercute sur l'évolution correspondante des subventions. La méthode utilisée jusqu'à présent engendrait une évolution trimestrielle en escalier. Toutes les valeurs trimestrielles étaient ainsi identiques au sein d'une même année. Tel n'est plus le cas. En outre, le besoin de révision à la marge actuelle se réduit avec l'utilisation de nouveaux indicateurs. Le changement de niveau dans le graphique 17 est dû à la modification des données annuelles.

4 https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/gov_10q_ggnfa/default/table?category=gov.gov_gfs10.gov_10q
5 https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/gov_10q_ggfa/default/table?lang=en&category=gov.gov_gfs10.gov_10q

Figure 17

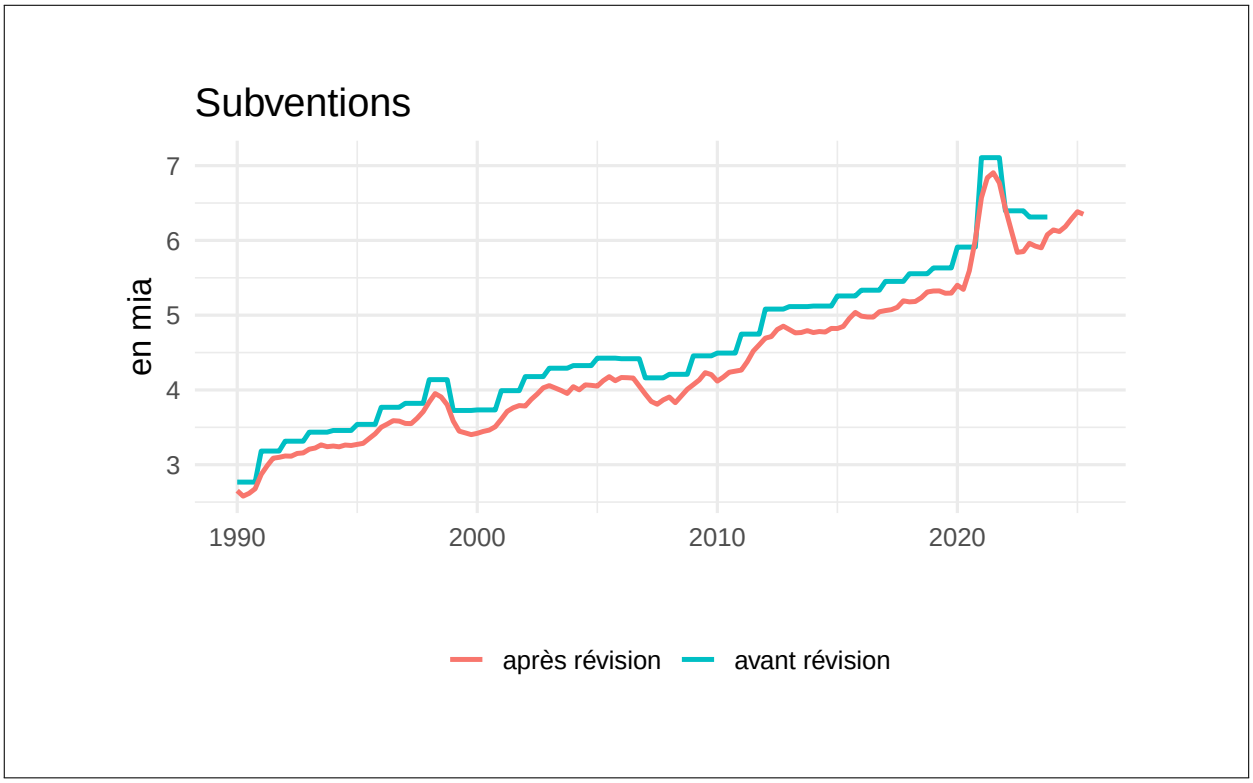
Subventions
en mia
7
6
5
4
3
1990
2000
2010
2020
après révision
avant révision